



7.10

DEC_0162_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATIONS DES APPAREILS DE LEVAGE ET PORTES DE LA STATION D'ÉPURATION DE PONT-AUDEMER POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager un contrat pour procéder à la vérification des appareils de levage et portes de la station d'épuration de Pont-Audemer de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle .

Le Président décide d'engager un contrat de vérification des appareils de levage et portes de la station d'épuration de Pont-Audemer de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle avec Bureau Véritas Exploitation. Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 27 août 2025. Elle formera contrat lors de son acceptation. Le tarif global des prestations s'élève à 3690,00€ HT soit 4428,00€ TTC pour l'année 2025.

Fait à Pont-Audemer, le 15/09/25

Le Président

Francis COUREL

